

Monsieur Gérald DARMANIN

Ministre de l'Action et des Comptes publics
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Nos Réf. : CNJU-UT-CR-BL/2017-10-007

Objet : Reconnaissance des compétences et des qualifications des urbanistes (diplômés de Master/Bac+5) au sein des collectivités locales

Affaire suivie par Bernard Lensele, président d'UT (blensele@yahoo.fr / Tél. : 06 52 74 44 04) et Clément Marquis, vice-président du CNJU chargé des formations et de l'insertion professionnelle (cmarquis@cnju.fr / Tél. : 06 24 48 50 26)

Paris, le 26 octobre 2017

Monsieur le Ministre,

En quarante ans, plus de 20 000 urbanistes ont été formés au sein d'établissements d'enseignement supérieur (Instituts d'urbanisme et d'aménagement du territoire). Professionnels de l'aide à la décision, ces urbanistes contribuent, auprès des élus locaux, à la définition des stratégies territoriales et de projets de territoire. Ils exercent leur profession aussi bien en milieu urbain que rural. C'est ce que soulignait le rapport de Pierre JARLIER adopté en 2012 par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Un large consensus existe aujourd'hui entre les associations de collectivités locales compétentes en urbanisme et l'ensemble des employeurs (publics, parapublics et privés) pour aboutir à la reconnaissance du diplôme national de Master mention « Urbanisme et aménagement » comme la qualification professionnelle d'urbaniste.

Ces formations qualifiantes apportent une lisibilité et des garanties pour les employeurs d'urbanistes qui expriment des besoins croissants dans le but de mobiliser des compétences avec la mise en œuvre de la loi ALUR et des réformes territoriales.

C'est pour répondre à ces besoins que les principales fédérations d'employeurs (AMF, AdCF, Fédération EPL, Fédération SCOT, FNAU, ACAD, CINOVA) ont constitué en 2015 un groupe de travail dans le but de formuler des préconisations opérationnelles.

Vous trouverez ci-joint une copie du courrier que ces sept fédérations d'employeurs ont adressé en mars 2017 au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en ce sens.

Nous avons salué cette prise de position et demandons au Gouvernement que le diplôme national de Master mention Urbanisme et aménagement, accrédité par le Ministère de l'Enseignement supérieur et bien identifié par les employeurs, soit reconnu comme la qualification professionnelle d'urbaniste.

Cette reconnaissance de la profession d'urbaniste est un levier essentiel de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme et permettra de garantir une commande publique de qualité mais aussi une plus grande fluidité dans les parcours professionnels.

Au sein des services des collectivités locales, plusieurs milliers d'urbanistes diplômés, à niveau égal de qualification (grade de Master / Bac +5), co-exercent sous statuts différents : agents de catégorie A (ingénieur territorial, attaché territorial), agents de catégorie B (technicien territorial, rédacteur territorial) et contractuels. Depuis près d'une décennie, la mobilisation croissante des compétences des urbanistes au sein des collectivités locales (premier employeur pour les jeunes diplômés de Master avec 34% des recrutements entre 2013 et 2016) se traduit par leur embauche massive par la voie contractuelle : selon les enquêtes nationales réalisées entre 2010 et 2016 par le réseau des Instituts d'urbanisme, près de 90% des jeunes diplômés d'un Master d'urbanisme recrutés par les collectivités locales ont signé un contrat à durée déterminé (CDD).

Cette situation engendre des difficultés de gestion des ressources humaines et rend indispensable l'instauration d'une voie de recrutement adaptée pour les titulaires d'un diplôme national de Master mention urbanisme et aménagement.

Nos associations ont ainsi préconisé dès 2014 l'instauration d'un concours sur titre pour les urbanistes titulaires d'un Master mention Urbanisme et aménagement. Sous la précédente législature, plusieurs parlementaires issus de diverses sensibilités politiques ont pris officiellement position pour que ces nouvelles conditions d'accès des urbanistes à la Fonction publique territoriale soient étudiées.

Cette piste a été examinée au sein du groupe de travail des fédérations d'employeurs d'urbanistes et par la commission Ressources humaines de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF). Elle est également préconisée par l'Association des Directeurs généraux des Communautés de France (ADGCF).

Nous souhaitons à présent qu'elle puisse être expertisée dans les meilleurs délais par le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT).

Cette évolution permettrait une meilleure gestion prévisionnelle et territorialisée de l'emploi et des compétences en intégrant les questions de la formation tout au long de la vie et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) des urbanistes.

Nous sommes à la disposition de votre cabinet pour une réunion de travail à ce sujet.

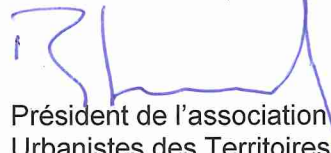
Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Carole ROPARS,



Présidente du Collectif National
des Jeunes Urbanistes (CNJU)

Bernard LENSEL,



Président de l'association
Urbanistes des Territoires

Pièce jointe :

Copie du courrier adressé à Madame Simone BONNAFOUS, Directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) par le groupe des fédérations d'employeurs d'urbanistes (AMF, AdCF, FNAU, FédéSCOT, FedEPL, CINOVA, ACAD) en date du 13 mars 2017